Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID: 021-212105019-20240725-D2024_045-DE

Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-045

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 09 juillet 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD - Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - Mme Nicole FILLON – M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT- M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT

Étaient absents :

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT – Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT
M. Yves COURTOT à M. Philippe CHAUCHOT
Mme Sabrina MARKOWIAK à M. Yohann MORTIER-JEANNIN
Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET
Mme Pauline CANARD à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages possibles : 15

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REFECTION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-TROUVEE

Considérant que le Chapelle Notre-Dame-Trouvée est dans un état de détérioration importante et fermée au public depuis de nombreuses années et qu'il convient de la restaurer ;

Considérant le besoin urgent de réfection de la partie actuellement sous tôle (charpente et couverture) de la Chapelle Notre-Dame-Trouvée ;

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID: 021-212105019-20240725-D2024_045-DE

Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-045

Considérant que la rénovation était inscrite à la Convention Cadre ORT – Fiche projet n°6 (projet en maturation) ;

Considérant que l'édifice a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1897 ;

Considérant que la consultation de maîtrise d'œuvre qui s'est tenue du 24 mai au 08 juillet 2024 sur la plateforme Marchés Sécurisés et la réception de 1 offre ;

Considérant l'avis positif de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2024;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix) de :

- 1) Retenir l'offre du Cabinet ARCHIPAT dont le siège est 19 rue des Tuileries à Lyon;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre ;
- 3) Donner délégation au Maire pour exécuter le marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à exécuter la présente.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024

ID: 021-212105019-20240725-D2024_045-DE

Séance du 25 juillet 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-045

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>